

PREFECTURE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Direction de la Coordination et
du Management de l'Action Publique
Bureau des procédures d'utilité publique

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

COMMUNE DE MESANGER

Par arrêté préfectoral n° 2016/ICPE/056 en date du 11 mars 2016, une enquête publique est ouverte à la mairie de MESANGER, pendant une période de 33 jours du 11 avril 2016 au 13 mai 2016 inclus, portant sur la demande présentée par la SCEA SUTEAU en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à l'extension de l'élevage avicole, situé à MESANGER – "La Foresterie".

Cet établissement est soumis à autorisation sous les numéros 2111-1 et 3660-a de la nomenclature des installations classées.

Monsieur Jean-Marc GUILLON DE PRINCÉ, retraité de la fonction publique – inspecteur de l'administration du développement durable au conseil général de l'environnement, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Claude ROUSSELOT, ingénieur IGN retraité, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur est chargé de diriger l'enquête et de recevoir en mairie de MESANGER, les observations du public aux dates et heures ci-après :

- lundi 11 avril 2016	de 9H00 à 12H00
- samedi 23 avril 2016	de 9H00 à 12H00
- vendredi 29 avril 2016	de 9H00 à 12H00
- mercredi 4 mai 2016	de 14H00 à 17H00
- vendredi 13 mai 2016	de 14H00 à 17H00

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier comportant l'étude d'impact et les avis obligatoires des autorités administratives, notamment environnementale. Il pourra formuler ses observations, propositions et contre-propositions sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de MESANGER aux jours et heures habituels d'ouverture des services au public. Celles-ci pourront également être adressées, par écrit, au commissaire enquêteur à la mairie de MESANGER.

La consultation des principaux éléments du dossier est également possible sur le site internet de la préfecture : www.loire-atlantique.gouv.fr

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Dès réception, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique et mis à la disposition du public en mairie de MESANGER pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute information concernant le projet peut être demandée auprès de la SCEA SUTEAU.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera une autorisation délivrée par le préfet assortie de prescriptions d'exploitation ou un refus.